

Reconquista

Samizdat de combat identitaire

Janvier 2007

Drame de Limoges : l'inaction de l'Etat en cause

Malik Zaiter est mort le soir de Noël, tué d'une balle de .22 long rifle. Selon les médias, Malik Zaiter était un jeune chef d'entreprise très sérieux qui s'entraînait voire participait à une compétition de *quad* avec des copains. Selon un membre "anonyme" de la BAC (brigade anti-criminalité), Malik Zaiter était connu des services de police. Selon son employeur, il était gérant d'une casse automobile. Selon les habitants du quartier présents lors du drame, il faisait, en compagnie de trois copains, du *quad* (il y en avait trois) et de la moto (une), dans un square, placé entre des dizaines de tours, faisant ainsi profiter (par effet de résonance) tout le quartier de son passe-temps favori.

Le quartier Beaubreuil, à Limoges, où le drame s'est déroulé, est une cité HLM composée de dizaines de tours au centre desquelles se situe une pelouse et un square. C'est là qu'avait lieu la "compétition". Cela se déroulait généralement le week-end, et plusieurs plaintes avaient été déposées, tout au long des semaines précédant le drame, au commissariat, au sujet des nuisances sonores endurées par les riverains (des dizaines d'immeubles avec des centaines d'appartements et de très nombreux riverain donc...), une pétition avait même été déposée en mairie, demandant l'arrêt des rodéos sauvages. Sans suite...

Le quartier Beaubreuil est peuplé principalement d'immigrés ; deux nationalités majoritaires se partageant les lieux : asiatiques (vietnamiens pour la plupart) et maghrébins. Les rivalités entre les deux communautés sont fortes et de nombreuses escarmouches (bagarres, incendies, coups de couteau, etc.) ont régulièrement lieu. C'est sans doute ce qui explique - conjointement à la découverte d'un chargeur avec une cartouche de .22 long rifle - que les personnes ayant été interpellées et dont on ignore encore si elles ont une part de responsabilité dans cette affaire, soient des asiatiques (une mère avec 10 enfants : l'aîné est d'ailleurs mis d'office hors de cause puisqu'il était en prison le jour du drame, deux autres de ses enfants sont connus des services de police, et un dernier est en fuite depuis un an, activement recherché par la police...).

Le quartier est depuis de nombreuses années, comme beaucoup d'autres, déserté par les services publics. Ce 25 décembre, à l'instar des semaines précédentes, la police ne s'est pas déplacée lors des

diverses plaintes déposées pour nuisances sonores ; il fallut ensuite une escouade de 150 policiers en sus d'une brigade de CRS (la CRS 20) pour perquisitionner les appartements, à la recherche du criminel ; et les pompiers (certes en grève) ont apparemment pris leur temps pour intervenir. Il faut dire que les jets de pierre et agressions dont ils sont victimes lors de leurs interventions n'encouragent pas forcément les services de secours à se déplacer...

Depuis le drame, une certaine "tension" règne chez les "jeunes" qui ont dit et redit que les policiers n'étaient "pas les bienvenus", un fourgon a été la cible de jets de pierre, et un cocktail Molotov a été lancé contre le bureau de police local (ce n'est pas une première cela dit) l'endommageant fortement.

Au-delà des diverses informations erronées ou incomplètes fournies par les médias au sujet de la victime ou des circonstances du drame, il est à déplorer que l'Etat se soit désengagé, dans certains quartiers, laissant des centaines de résidents dans l'insécurité et la nuisance, au profit de quelques "jeunes" qui passent leur temps libre qui à invectiver et menacer les passants, qui à les agresser, qui à mener leurs trafics de drogue, qui à squatter bruyamment les cages d'immeubles la nuit durant, qui à conduire des engins motorisés puissants et sonores dans une véritable cage de résonance.

Les médias s'indignent : « *il faudrait construire des pistes pour ces "jeunes"* » - comme s'ils n'avaient pas déjà assez de terrains de jeux (maisons de quartier, vacances payées, loisirs gratuits, etc.) offerts pour acheter la "paix" ; « *ils ne faisaient pas grand chose, juste un peu de bruit, pas de quoi tuer un homme* » - les politiques bien à l'abri dans leurs maisons cossues, les "artistes" de Neuilly, les journalistes qui n'ont jamais mis les pieds dans une cité et qui s'improvisent donneurs de leçon devraient passer un dimanche de temps en temps, dans ces reposantes cités... ; « *c'était un gentil garçon qui ne méritait pas ça* » : certes mais les résidents non plus ne méritaient pas des heures de vrombissement, et puis on sait désormais (voir le gentil Muttin qui s'était réfugié dans un transformateur et qui fut ensuite arrêté pour caillassage) ce que signifie "gentil garçon" pour Libé et consorts.

Mimi Danton pour novopress.info □

L'incroyable laxisme envers les "indigènes"

Samy Naceri est à nouveau en garde à vue. En effet, le mardi 2 janvier au soir, l'acteur de 44 ans, à qui l'on refusait l'entrée dans un club privé d'Aix, s'est énervé et a déclenché une bagarre générale. Il a ensuite sorti un couteau avec lequel il a blessé un vigile. Lui-même blessé, Samy Naceri a été hospitalisé et placé sous le régime de la garde à vue. L'enquête a été confiée par le parquet à la Sécurité publique d'Aix-en-Provence. Le multi-récidiviste Naceri a donc encore frappé. Les autorités attendent-elles qu'il tue quelqu'un pour véritablement sévir et empêcher de nuire celui qui donnait encore très récemment des leçons d'histoire et de morale aux Français ? Ce dernier devrait pourtant chaque jour louer l'incroyable (et scandaleuse) mansuétude de son pays d'adoption à son égard, les autorités de son pays d'origine ayant des méthodes beaucoup plus énergiques et expéditives pour s'occuper des voyous.

Les immigrés illégaux de Cachan régularisés après avoir été relogés.

Après le relogement, les papiers. En effet, trente anciens occupants du gymnase de Cachan ont été régularisés en fin de semaine dernière dans le Val-de-Marne, "sur décision du ministère de l'Intérieur", a indiqué Pierre Derrouch, directeur de cabinet du préfet du département. Parmi eux figurent les six hommes qui avaient observé une grève de la faim pendant quarante-cinq jours dans le gymnase, de fin août à octobre. Les trente sans-papiers ont reçu jeudi à la préfecture une autorisation de séjour de trois mois, au cours desquels ils vont pouvoir effectuer les démarches nécessaires afin d'obtenir leur titre de séjour. Une quarantaine d'autres anciens squatters de Cachan devraient être régularisés dès le début de janvier.

Encore une fois Sarközy démontre son laxisme et sa faiblesse face à l'action de groupes organisés d'immigrés délinquants. Toute la misère du monde candidate à la nationalité française et à ses avantages - et notamment l'accès à des logements sociaux que les Français de souche attendent souvent de longues années - sait donc ce qui lui reste à faire... Un nouvel appel d'air, totalement irresponsable, pour l'immigration clandestine en provenance du tiers-monde. □

Les indigènes de la République

« Au total, à force de tordre les faits, de grossir certains événements, d'en taire d'autres, de généraliser à tous les espaces et à toutes les époques des épisodes circonscrits, la colonisation que les Repentants combattent n'entretient plus guère de lien avec les réalités, complexes et diverses, que les historiens rencontrent dans leurs recherches. Tout cela pourrait être insignifiant, si les médias, malheureusement, ne faisaient caisse de résonance. [...] L'entreprise change alors de dimension : elle alimente une campagne de dénigrement de la France et des Français eux-mêmes. En accusant son passé, c'est la République, ses valeurs et ses institutions que l'on cherche à atteindre, dans le but, avoué ou non, d'en saper les fondements. Ainsi, le discours sur la persécution dont l'islam aurait été la victime pendant la période coloniale n'a de sens que parce qu'il permet de présenter la "loi sur le voile" comme le prolongement du sectarisme colonial. On crée de toute pièces un continuum islamophobe qui n'a jamais existé.

Car c'est cela in fine, qu'il s'agit de prouver : les Français sont rongés par la "gangrène raciste, dont les résultats de l'élection présidentielle d'avril-mai 2002 ont confirmé l'existence et dont l'un des atouts est le prolongement tacite d'une idéologie coloniale longtemps assénée par toutes les institutions du pays et jamais démentie officiellement". C'est à l'aune de cette grille de lecture qu'on nous somme d'analyser la société française, les Repentants ayant, opportunément, comblé le vide de la lutte des classes par la fracture coloniale.

Entre leurs mains, l'histoire endosse une nouvelle mission : elle est chargée désormais de dire le bien et non le vrai, elle doit juger plutôt qu'inviter à connaître et à comprendre. "Il faut condamner la colonisation solennellement, en portant sur elle un jugement historique et politique la désignant comme un crime, un contre l'humanité, la civilisation, et les droits de l'homme", exige Gilles Manceron dans les dernières pages de *Marianne et les colonies*, usant du registre du procureur de la République plutôt que de celui de l'historien. Et cette condamnation doit, bien entendu, ouvrir droit à réparation car les Repentants posent "le principe selon lequel toute victime - ou ses descendants - a un droit imprescriptible à la reconnaissance morale du préjudice qu'elle a subi".

Ici, comment ne pas sourire ? Fils d'Auvergnate et de Breton, dois-je demander le repentir de l'Italie et des Italiens pour les crimes qui ont accompagné la conquête romaine de la Gaule et pour l'acculturation - qui a conduit à un ethnocide - que les occupants ont imposé à mes ancêtres ? L'avocat de la Ligue des droits de l'homme n'aura aucun mal à défendre ma cause. La lecture de la *Guerre des Gaules* de César, dans laquelle il puisera, livre, en effet, un aperçu accablant sur les méthodes mises en œuvre par les Romains. C'est en contradiction absolue avec les règles humanitaires et, en particulier, avec les conventions de La Haye de 1899 et 1907, que César décide, en 53 avant Jésus-Christ, d'anéantir les Éburons révoltés. Lorsqu'il fait étrangler Vercingétorix en -46, il bafoue incontestablement la Convention de Genève de 1929 sur le traitement des prisonniers de guerre ! Peut-être pourrais-je ensuite obtenir quelques dédommagements sonnants et réverbérants ? »

Daniel Lefeuve □

in Pour en finir avec la repentance coloniale

DEVOIR DE MEMOIRE : 2 JANVIER 1492. La ville de Grenade, dernier bastion musulman d'Espagne, tombe aux mains des Rois Catholiques. Le sultan Boabdil se rend, mettant fin à sept siècles de présence musulmane en Espagne. Ferdinand d'Aragon et Isabelle de Castille font leur entrée dans la ville. La campagne militaire lancée depuis 10 ans contre les musulmans en vue de reconquérir les terres catholiques espagnoles, la **Reconquista**, est terminée. □

Conte de Noël... ou presque...

Dans son édition du 28/12/06, le *Figaro* nous narre un fort émouvant et stimulant « *conte de Noël* » au travers de l'histoire de Gérard, sorti de la clochardisation et de l'alcool par la jeune Angela, étudiante de 24 ans au grand cœur qui, fait exceptionnel au sein de cette génération, a mis ses actes en accord avec ses belles intentions en accueillant plusieurs mois sous son toit l'homme à la dérive. Aujourd'hui Gérard ne boit plus, a renoué avec sa femme, travaille comme il peut, vit dans un foyer d'accueil et rêve de retrouver une vie de famille dans « *un logement à lui* ».

Tout cela est bel et bon, mais ce qu'on oublie de souligner le grand quotidien libéral, c'est que son « *logement à lui* », Gérard risque de l'attendre fort longtemps puisqu'il faut reloger prioritairement dans les logements sociaux les immigrés clandestins (notamment ceux de Cachan) et leurs familles nombreuses et que les listes d'attentes d'accès aux HLM pour les « *Français lambdas* » sont aujourd'hui souvent de plusieurs années.

Ce que n'évoque pas non plus le journal des sarközystes c'est que d'autres « *bons anges* », animés par le même noble souci qu'Angela de venir en aide aux leurs, sont parallèlement quotidiennement persécutés par les flics du régime qui veulent les empêcher de distribuer une soupe populaire sous prétexte qu'elle contient du lard.

Et enfin, ce que ne mentionnera jamais la bible de la bien pensance bourgeoise c'est qu'avec les milliards engloutis dans la gabegie associative, dans l'assistanat indu offert à des délinquants entrés illégalement sur notre sol, dans l'entretien de profiteurs professionnels et d'officines idéologiques, de nombreux autres "Gérard" pourraient être sauvés sans attendre pour cela le certes profondément louable mais si rare et anecdotique héroïsme individuel de telle ou telle jeune fille.

Pierre Chatov pour novopress.info □

L'immigration selon Aristote

« Est aussi [facteur de] sédition l'absence de communauté ethnique tant que les citoyens n'en sont pas arrivés à respirer d'un même souffle. Car de même qu'une cité ne se forme pas à partir d'une masse de gens pris au hasard, de même ne se forme-t-elle pas dans n'importe quel espace de temps. C'est pourquoi parmi ceux qui ont, jusqu'à présent, accepté des étrangers pour fonder une cité avec eux ou pour les agréger à la cité, la plupart ont connu des séditions. Ainsi des Achéens fondèrent Sybaris avec des Trézéniens, puis les Achéens devenus majoritaires chassèrent les Trézéniens, d'où la souillure qui échut aux Sybarites. Et à Thourioi des Sybarites entrèrent en conflit avec ceux qui avaient fondé cette cité en même temps qu'eux parce qu'ils s'estimaient en droit d'avoir plus qu'eux sous prétexte que c'était leur propre pays : ils en furent chassés. À Byzance les nouveaux arrivants, pris en flagrant délit de conspiration, furent chassés par les armes. Les gens d'Antissa chassèrent par les armes ceux qui fuyaient Chios et qu'ils avaient accueillis. Les gens de Zancle ayant accueillis des Samiens, ceux-ci les chassèrent de chez eux. Les Appoloniates du Pont-Euxin connurent des séditions après avoir introduit des étrangers chez eux. Les Syracusains, après la période des tyrans, ayant fait citoyens des étrangers, en l'occurrence des mercenaires, connurent des séditions et en vinrent aux armes. Les gens d'Amphipolis, ayant accepté des colons de Chalcis furent en grande majorité chassés par ces derniers. » □

Aristote, *Les Politiques*, Livre V, chapitre 3, §§ 11-13, 1303 a 25-30.
Traduction de P. Pellegrin, GF Flammarion, 1993, pp. 351-352.

... dans la boîte aux lettres du voisin !

Douce France, etc.

313 véhicules incendiés en France la nuit du nouvel an...

C'est ce que nos médias blasés appellent "une nuit relativement calme" !

Quelque 313 véhicules ont été incendiés en France au cours de la nuit du Nouvel an et 258 personnes ont été interpellées, at-on appris auprès de la police nationale. Dans l'ensemble, les services de police contactés localement faisaient état d'une "nuit calme" et le bilan est en baisse par rapport à l'an dernier. Durant la précédente nuit de la Saint-Sylvestre, 425 véhicules avaient été brûlés, dont 177 en Ile-de-France. Sur les 25 000 policiers et gendarmes mobilisés dans la nuit de dimanche à lundi, trois policiers ont été légèrement blessés, dont l'un à Paris, bousculé par une voiture sur les Champs-Élysées, et deux au cours d'interpellations, selon la police.

Comme il y a un an, la ville la plus touchée par les incendies de voitures reste Strasbourg (28 véhicules), dans le Bas-Rhin, un département de l'est de la France qui se distingue depuis le début des années 1990 pour ce type de vandalisme. Contrairement à la nuit du Nouvel an 2005-2006, il n'y a "pas eu d'affrontements entre jeunes et forces de l'ordre, pas de violences enregistrées, ni de dégâts immobiliers, ni de troubles dans les transports, notamment en région parisienne ou dans le sud-est de la France", a souligné la police. En revanche, les forces de l'ordre ont relevé "un net rajeunissement" des personnes mises en cause, parfois âgées de moins de 12 ans.

Libres et égaux en droits... qu'ils disaient !

On connaissait déjà le site de la sécurité sociale <ameli.fr> qui indiquait jusque très récemment (l'indication a été retirée il y a quelques semaines) que "le congé paternité est accordé au père polygame à l'occasion de la naissance de chaque enfant qu'il a reconnu" (sic). Voici désormais <vosdroits.service-public.fr> qui nous indique qu' "en cas de concours entre bénéficiaires non prioritaires de l'assurance décès, celle-ci est attribuée selon les cas suivants : si l'assuré est musulman, le capital décès peut être partagé entre ses veuves quel qu'en soit le nombre".

Nous y sommes : la polygamie est bel et bien reconnue et l'opinion religieuse est devenu un critère de droit. □

Janvier 2007

Surtout "ne pas obérer l'avenir" des jeunes criminels

« Si dès le début de ces actes leurs auteurs avaient été sévèrement sanctionnés par un jury populaire, ce phénomène ne se serait pas propagé, devenant une véritable compétition entre les "quartiers", pour atteindre maintenant des milliers de voitures brûlées chaque année. Ces voitures sont généralement la propriété de travailleurs. Qui se soucie que ces gens modestes soient ainsi pénalisés ? Pourquoi les magistrats agissent-ils ainsi ? Si c'est sur ordre du pouvoir, qu'ils ne parlent plus de l'indépendance de la justice. Si c'est de leur fait, ils sont effectivement laxistes ! » m'écrit un de mes correspondants habituels.

C'est effectivement sur l'ordre d'un pouvoir que les juges agissent ainsi. Mais ce "pouvoir n'est pas le gouvernement : c'est le chœur des pleureuses. Celles-ci leur ordonnent d'avoir une priorité : interpréter l'ordonnance de 1945 dans le sens le plus favorable possible aux jeunes coupables de crimes ou de graves délits, afin de "ne pas obérer leur avenir". C'est la formule magique.

Que des jeunes de moins de 18 ans (et parfois de jeunes adultes, jusqu'à 30 ou 35 ans !) n'aient pas leur avenir obéré doit être, selon le chœur des pleureuses, la première, voire l'unique préoccupation des juges.

Que l'impunité les encourage à aller toujours plus loin dans le crime, obérant ainsi leur avenir bien plus que ne l'aurait fait une juste punition au premier méfait, cela ne leur vient pas à l'idée, pas plus qu'à celle des magistrats qui les jugent.

Que le premier méfait – qu'il s'agisse d'incendie volontaire d'une voiture, d'une poubelle ou d'un tas de saletés dans une cave, d'une tournante ou d'une agression – mette en danger directement ou indirectement la vie d'autrui et "obère" gravement dans un grand nombre de cas l'avenir des victimes, cela ne leur vient pas non plus à l'esprit.

Voilà quelques années un groupe de jeunes furies, qui avaient pour habitude d'agresser en bande et avec armes blanches des adultes pour les dépouiller, avaient mis le feu à la chevelure d'une jeune fille dont le tort était d'être blonde, blanche et jolie. Leurs crimes furent requalifiés en délits. Les vols avec agression commis en bande et avec armes devinrent des vols "sans violence" (sic), le crime de "tortures et actes de barbarie", infligé à la jeune victime défigurée à vie, avec la circonstance aggravante d'avoir été commis en réunion, devint un délit de "coups et blessures n'ayant pas entraîné d'infirmité permanente" (toujours sic). Les aînées furent ainsi condamnées à de courtes peines de prison avec sursis, les plus jeunes (elles n'avaient pas treize ans) étant remises à leurs parents avec une "admonestation".

Plus récemment, un jeune qui avait gravement blessé un policier, le laissant handicapé de façon prolongée, sinon permanente, a été condamné à... produire une rédaction de huit pages (les fautes de français et d'orthographe étant expressément tolérées) sur l'acte commis. Punition lourde, certes, pour ce jeune analphabète qui n'avait certainement jamais tenu un stylo aussi longtemps, mais tout de même d'une indulgence indécente au dire même de la mère du délinquant, qui suppliait les juges de lui infliger une peine

sinon proportionnelle à son crime, du moins assez importante pour lui faire comprendre la gravité de son acte.

De même, en novembre 2005, les émeutiers n'ont pas été punis de leurs crimes et délits, si ce n'est, pour un tout petit nombre, par des peines de prison avec sursis et pour deux ou trois d'entre eux par une courte peine de prison ferme (d'ailleurs pas exécutée). Or ils ont commis des déprédations qui ont coûté des centaines de millions d'euros et ils ont été directement ou indirectement responsables de la mort de deux hommes innocents de tout crime ou délit : un professionnel de l'éclairage venu, pour son travail, photographier un lampadaire dans "leur territoire", et un passant dont les propos mal interprétés avaient donné à penser qu'il n'approuvait pas les incendies de voitures. Autant d'infractions à "leurs lois" immédiatement punies de mort.

Il est vrai que, non contents de faire porter la totalité de leur attention sur l'avenir des coupables qui ne doit pas être "obéré", les juges obéissent aujourd'hui à une autre règle : pour punir les auteurs d'une infraction commise en réunion, il ne suffit pas de savoir que l'accusé était membre du groupe qui a commis l'infraction et qu'il était présent sur les lieux. Il convient en effet d'avoir la preuve absolue de la part effective prise par chaque membre du groupe à chacune des infractions commises : or, ni l'aveu, ni un témoignage, s'il provient d'une victime ou d'un policier même assermenté, ni une photographie, peut-être légèrement floue, ne sont considérés comme preuve dans les affaires venant devant les juges des mineurs. Il faut, à tout le moins, des témoignages multiples et concordants de personnes étrangères à l'affaire. Il ne suffit pas, par exemple, qu'une photographie montre un garçon ayant à la main un cocktail Molotov pour le condamner pour incendie : il faut encore prouver qu'il a effectivement lancé le cocktail contre un véhicule, et que celui-ci a pris feu. En effet, il subsiste un doute qui doit profiter à l'accusé : il se pourrait qu'il ait renoncé à lancer ce cocktail Molotov, ou encore que celui-ci se soit éteint sans incendier le véhicule, qui aurait pris feu pour une autre raison !

Il en résulte que tous les articles du Code pénal punissant les crimes et délits, et en particulier ceux qui ont été commis en réunion (ce qui en principe constitue une circonstance aggravante), pourraient être rayés d'un seul trait de plume et remplacés par ceux-ci : « *Tout crime ou délit est impunissable s'il a été commis en réunion* » et « *Tout crime ou délit commis par un mineur ou un jeune adulte doit être systématiquement déqualifié afin de ne pas entraîner de peine lourde* ».

Anne Merlin-Chazelas □

Texte tiré du *Libre Journal de la France Courtoise* n°394.
Site Internet : www.francecourtoise.info

Téléchargez les précédents numéros
de *Reconquista* sur le site Internet :
www.reconquista.info